

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 mars 2005
(convocation du 14 mars 2005)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Mars Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. VALADE Jacques à M. CAZABONNE Alain
M. BANAYAN Alexis à M. BRON Jean-Charles (jusqu'à 10 h 30)
M. BANDEL Jean-Didier à M. CANOVAS Bruno
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 30)
Mme BRUNET Françoise à M. SIMON Patrick
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel
M. CARTI Michel à M. TURON Jean-Pierre (à compter de 11 h 00)
M. CASTEL Lucien à M. CASTEX Régis (à compter de 11 h 00)
Mme CASTANET Anne à M. BELLOC Alain
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme. PUJO Colette
M. CAZENAVE Charles à Mme. DARCHE Michelle
Mme COLLET-LEJUIF Sylvie à Mme. CARTRON Françoise
M. FAYET Guy à M. PUJOL Patrick
M. FERILLOT Michel à M. HOURCQ Robert

M. FLORIAN Nicolas à M. BOBET Patrick (à compter de 12 h 00)
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel (à compter de 11 h 00)
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. JOUVE Serge (jusqu'à 11 h 20)
M. MONCASSIN Alain à M. TOUZEAU Jean (à compter de 11 h 00)
M. HERITIER Michel à M. HOUDEBERT Henri (à compter de 11 h 00)
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. DAVID Jean-Louis
Mme PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel (jusqu'à 10 h 30)
M. PONS Henri à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. QUANCARD Joël à M. POIGNONEC Michel (à compter de 12 h 00)
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques (à compter de 10 h 30)
Mme RAFFARD Florence à Mme. BRACQ Mireille
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain (jusqu'à 11 h 20)
Mme VIGNE Elisabeth à M. MERCHERZ Jean

LA SEANCE EST OUVERTE

Syndicat mixte pour la Protection contre les Inondations de la Presqu'île d'Ambès (S.P.I.P.A) - Retrait du Port Autonome de Bordeaux - Modification des statuts - Validation

Monsieur PIERRE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2003/146 en date du 28 février 2003, le Conseil de Communauté a décidé l'adhésion de la Communauté urbaine de Bordeaux au Syndicat Mixte de Protection contre les Inondations de la presqu'île d'Ambès (S.P.I.P.A.).

La création de cette structure qui regroupe les communes d'Ambarès, Ambès, Bassens, Lormont, Saint-Louis de Montferrand et Saint-Vincent de Paul, le Département de la Gironde, le Port Autonome de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2003.

L'article 9 des statuts du S.P.I.P.A. fixe actuellement la clé de répartition des participations de chaque membre aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :

- 10% pour les communes adhérentes
- 20% pour le port Autonome de Bordeaux
- 35% pour le département de la Gironde
- 35% pour la Communauté Urbaine de Bordeaux

Le Port Autonome, estimant que sa participation financière ne peut s'exercer que sur la partie du territoire qui le concerne et qui ne couvre pas la totalité du territoire du S.P.I.P.A. et afin de permettre au S.P.I.P.A de récupérer le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.), a demandé à se retirer des adhérents pour n'intervenir que sur le fonctionnement par voie de convention.

Lors de sa séance du 26 janvier 2004, le Comité Syndical a accepté ce retrait et a proposé une modification des statuts qui ne peut toutefois être effective qu'après arrêté préfectoral pris au vu des délibérations concordantes des assemblées délibérantes des membres du Syndicat.

Parallèlement, une convention de partenariat a été signée entre le P.A.B et le S.P.I.P.A. le 27 janvier 2004 afin de définir les modalités de partenariat avec le Port Autonome.

La modification, acceptée par le Comité Syndical lors de sa séance du 9 février 2005 et jointe à la présente délibération, conduit notamment à une nouvelle rédaction de la clé de répartition figurant à l'article 9 des statuts à savoir :

➤ pour la section de fonctionnement :

- 20% au moins provenant de recettes externes
- 35% au plus pour le Conseil général de la Gironde
- 35% au plus pour la Communauté Urbaine de Bordeaux
- 10% au plus pour les communes

étant précisé, d'une part, qu'au terme de la convention précitée, le Port Autonome s'engage pendant 10 ans à contribuer à hauteur de 20% au fonctionnement du S.P.I.P.A. et d'autre part que dans l'hypothèse où les recettes externes relatives au fonctionnement proprement dit du syndicat dépasseraient 20% des recettes totales, la participation annuelle de chaque membre serait réduite au prorata.

➤ pour la section d'investissement :

- 20% au moins de recettes externes dont notamment le F.C.T.V.A. à hauteur de 15,5% sous réserve d'éligibilité, les subventions d'équipements, fonds de concours et participations de l'Etat, la Région Aquitaine ou autres personnes morales, les aides des fonds européens et le produit des emprunts.

- 35% pour le Conseil Général
- 35% pour la Communauté urbaine de Bordeaux
- 10% pour les communes

étant précisé qu'une clé de répartition différente pour les recettes affectées au programme d'investissement pourra être décidée, si nécessaire, sous réserve de l'accord des 2/3 des personnes morales membres du Syndicat, à condition que les participations demandées à la Communauté Urbaine de Bordeaux et au Conseil Général de la Gironde soient égales.

Dans ces conditions et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir entériner le retrait du Port Autonome de Bordeaux du Syndicat Mixte de Protection contre les Inondations de la presqu'île d'Ambès et valider la proposition de la modification des statuts telle que proposée dans le document joint en annexe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

LE GROUPE DES VERTS S'ABSTIENT

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 mars 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
13 AVRIL 2005

M. MAURICE PIERRE

